

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DE LA COMMUNE DE SAINTES  
AUX ÉTUDES ET TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT  
DE SÉCURITÉ DANS LA TRAVERSE DES ARCIVAUX  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 24**

**Quatrième commission :  
Infrastructures, Numérique, Mobilité et  
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION  
N° 2025-07-11-67**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021),

Considérant la délibération n° 533 du 20 décembre 2012 de l'Assemblée Départementale modifiée par les délibérations n° 413 du 23 juin 2023, n° 114 du 28 juin 2024 et n° 412 du 20 décembre 2024, définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération,

Considérant la délibération n° 403 du 10 avril 2025 par laquelle le Département a voté une Autorisation de Programme de 1 M€ au titre des petits aménagements de sécurité en traverse d'agglomération,

Considérant la nécessité de réaliser les études et les travaux relatifs à l'aménagement de sécurité dans la traverse des Arcivaux dans la commune de Saintes, Route Départementale n° 24 entre le PR 04+740 et le PR 05+220, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le coût de ces études et travaux est estimé à 52 978,20 € Hors Taxes,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces études et travaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Saintes du 3 avril 2025 relative à sa participation financière de 34 159,58 € Hors Taxes,

Considérant que la Commune assurera l'entretien ultérieur des aménagements hors chaussée,

Considérant l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 16 juin 2025,

**DECIDE :**

1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, Mme ABELIN-DRAPRON et M. CALLAUD se sont retirés de la salle et n'ont donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

**Commune de Saintes**  
**Etudes et travaux relatifs à l'aménagement de sécurité**  
**Route Départementale n° 24**

**Convention**

Entre :

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

**La Commune de Saintes**, représentée par M. Bruno DRAPRON, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012, n° 413 du 23 juin 2023, n° 114 du 23 juin 2024 et n° 412 du 16 décembre 2024, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Saintes aux études et travaux d'aménagement de sécurité dans la traverse des Arcivaux, Route Départementale n° 24 entre le PR 04 +740 et le PR 05+220 afin d'améliorer la sécurité des usagers.

**Article 2 – Description des études**

Elles concernent les prestations suivantes :

- Etudes routières :
- Diagnostic-DPC : **1 000,00 € Hors Taxes**

Le montant des études est forfaitaire conformément à la délibération n° 412 du 16 décembre 2024 qui fixe le coût de la maîtrise d'œuvre en fonction du montant Hors Taxes des travaux. Ces coûts n'incluent pas les missions complémentaires. Ces montants étant forfaitaires, leur facturation ne donnera pas lieu à justificatif.

➤ Missions complémentaires :

- Levé topographique : **1 388,40 € Hors Taxes**

**Total des études et missions complémentaires : 2 388,40 € Hors Taxes.**

### **Article 3 – Réalisation des études et propriété intellectuelle des études**

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la réalisation des études.

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

### **Article 4 – Description des travaux**

Les travaux consistent à :

- *marquer les deux entrées d'agglomération par un dispositif type « porte d'agglomération » avec une réduction de la chaussée à 5,50m,*
- *réaliser les îlots en béton désactivé avec bordure T2,*
- *déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération pour les rapprocher de la zone bâtie,*
- *réaliser 2 plateaux surélevés avec pose de bordures T2 et pentes des rampants à 4 %,*
- *prolonger la couche de roulement de part et d'autre des plateaux surélevés pour raccorder la chaussée existante,*
- *repandre les trottoirs aux droits des plateaux en enrobé,*
- *mettre en place une limitation à 30km/h englobant les deux plateaux,*
- *repandre et prolonger le réseau pluvial existant et l'adapter afin de connecter les différents dispositifs pluviaux ( grilles, regards avaloirs et caniveaux à grille),*
- *adapter la signalisation verticale.*

Le coût prévisionnel des travaux (y compris suivi de travaux) est estimé à **50 589,80 € Hors Taxes.**

### **Article 5 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

### **Article 6 – Modalités de financement**

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à **52 978,20 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

La participation communale est estimée à 34 159,58 € Hors Taxes conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024 fixant une participation des communes par rapport à leur capacité financière. La Commune de Saintes appartenant à la classe 4 en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2024, son taux de participation s'élève à 65 % du montant Hors Taxes des études et travaux. Cette participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **34 159,58 € Hors Taxes** suivant la date de réalisation des travaux,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget la somme nécessaire au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,

3°) à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

4°) à verser cette somme dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

### **Article 7 – Entretien**

La Commune s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial (y compris hydro curage) et aménagements divers et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous autres marquages spéciaux) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

### **Article 8 – Modification des travaux**

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département ou de modification des circonstances économiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

### **Article 9 - Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que toutes études et tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par la Commune au Département, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

*P.J : annexe financière*

*Fait en 2 exemplaires originaux*

La Rochelle, le  
P/ Le Département de la Charente-Maritime,  
Le Vice-Président

Saintes, le  
P/ La Commune de Saintes,  
Le Maire,

Gérard PONS

Bruno DRAPRON

Délibérations n° 114  
du 28/06/24 fixant la  
participation des  
communes aux  
études et travaux pour  
les aménagements de  
traverse

**Commune de Saintes**  
**Calcul des montants ETUDES ET TRAVAUX**

**RD 24 - Aménagement de sécurité dans la traverse des Arcivaux**

Classe	4
Participation commune :	<b>65%</b>

Nature	Eléments de mission / Contenu		Coût total HT des études	Prise en charge Départementale		Participation communale	
Etudes routières	<b>10 000 €</b>	<b>Montant forfaitaire études selon coût de l'opération &lt; 60 000 €</b>					
	<b>10%</b>	Diagnostic -DPC	1 000,00 €	<b>35%</b>	350,00 €	<b>65%</b>	650,00 €
	<b>35%</b>	Avant-Projet	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
	<b>40%</b>	PRO	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
	<b>15%</b>	Assistance aux marchés de travaux	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
Missions complémentaires		Levé topographique	1 388,40 €	<b>35%</b>	485,94 €	<b>65%</b>	902,46 €
		Etudes géotechniques	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
		Etudes géolocalisation des réseaux	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
		Coordination sécurité (conception)	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
		Dossier commission sites	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
		Dossier préalable à la DUP	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
		Dossier déclaration loi sur l'eau	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
		Dossier autorisation loi sur l'eau	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
		Dossier incidence Natura 2000	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
		Etude trafic	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
		AMO (Suivi et pilotage études)	0,00 €	<b>35%</b>	0,00 €	<b>65%</b>	0,00 €
<b>Sous total "études"</b>			<b>2 388,40 €</b>		<b>835,94 €</b>		<b>1 552,46 €</b>
Nature	Eléments de mission / Contenu		Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale		Participation communale	
Travaux		Opération suivant population de la commune	43 564,80 €	<b>35%</b>	15 247,68 €	<b>65%</b>	28 317,12 €
		Frais d'insertion des publicités	0,00 €	50%	0,00 €	50%	0,00 €
		Remise à niveau des ouvrages EAU 17	425,00 €	100%	425,00 €	0%	0,00 €
		Signalisation (schéma directeur de jalonnement)	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
		Mobilier, éclairage public, aménagements paysagers	0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
		Surcoût dépendances au delà de 60 € le m2	0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
Suivi de travaux		Direction de l'Execution des travaux	6 600,00 €	<b>35%</b>	2 310,00 €	<b>65%</b>	4 290,00 €
		Assistance aux Opérations de Réception					
<b>Sous total "travaux"</b>			<b>50 589,80 €</b>		<b>17 982,68 €</b>		<b>32 607,12 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>52 978,20 €</b>		<b>18 818,62 €</b>		<b>34 159,58 €</b>